

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DJSC

Date: 24 juin 2013, 10h04

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 13.013

Auteur-e-s: Groupes PLR et UDC

Titre: Projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Dispositions transitoires à la modification du...

Article 2 (nouveau)

¹Du premier janvier 2014 au 31 décembre 2018, les départs à la retraite à l'âge de 63 ans sont garantis sans imputation, à la rente acquise, d'un taux de réduction pour anticipation. Le Conseil d'administration fixe les modalités pour les âges de retraite différents.

²Dès le 1^{er} janvier 2019, l'âge de la retraite est fixé conformément à l'article 32b, de la loi.

Signataire-s:

GUEISSAZ	Caroline
NARDIN	Marc-André
LEGRIX	Jean-Charles
GUINAND	Claude
CHANTRAINE	Hughes
BOTTERON	Yvan
FRICK	Hermann